

Pollution atmosphérique

ISSN : 2268-3798

Éditeur : Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique

217 | 2013

Varia

Un épisode de nuisance olfactive à Rouen en janvier 2013

An episode of olfactive nuisance in Rouen in January, 2013

Isabelle Roussel

 <https://www.peren-revues.fr/pollutionatmospherique/983>

DOI : 10.4267/pollution-atmospherique.983

Référence électronique

Isabelle Roussel, « Un épisode de nuisance olfactive à Rouen en janvier 2013 », *Pollution atmosphérique* [En ligne], 217 | 2013, mis en ligne le 15 avril 2013, consulté le 01 mars 2026. URL : <https://www.peren-revues.fr/pollutionatmospherique/983>

Droits d'auteur

CC-BY

Un épisode de nuisance olfactive à Rouen en janvier 2013

An episode of olfactive nuisance in Rouen in January, 2013

Isabelle Roussel

PLAN

1. La description de la « nuisance » et son extension spatio-temporelle
La communication officielle est très rassurante quant à la toxicité du nuage
Des mesurages sont effectués en dehors de l'usine à partir du mardi
 2. Après le temps de l'action vient celui de la réflexion
Ces épisodes olfactifs, des phénomènes récurrents
La communication est brouillée par les réseaux sociaux
La crédibilité de l'État et la bataille de l'expertise
Le doute sur les mesurages
La gestion des risques par l'État
- Conclusion

TEXTE

- 1 Les nuisances liées aux odeurs diffuses sont parfois à l'origine de très fortes gênes mais n'affectent, le plus souvent cependant, que des populations ou des zones relativement limitées. Néanmoins, certains épisodes d'odeurs restés célèbres ont pu affecter de vastes zones. À la fin de ce mois de janvier 2013, un épisode de nuisance olfactive a non seulement franchi les frontières de l'agglomération rouennaise, mais a eu des échos jusqu'en Grande-Bretagne, et même en Floride (cf. ci-dessous). Il a occasionné un déplacement du ministre en charge de l'Environnement et entraîné l'annulation d'un match de la coupe de France de football. Quelles réflexions peuvent susciter cet événement, qui a fortement capté l'attention, en termes de gestion des nuisances industrielles et du risque sanitaire ?

1. La description de la « nuisance » et son extension spatio-temporelle

- 2 Le 21 janvier, un dégagement de gaz fortement odorant est issu de l'usine Lubrizol, implantée depuis 1954 dans la banlieue rouennaise et classée « SEVESO » seuil haut depuis 2009. Cette usine qui emploie 250 personnes fabrique des additifs pour lubrifiants et pour peintures et relève de la gestion des installations classées, surveillées par l'État. Elle doit respecter un certain nombre de procédures pour satisfaire à la sécurité des riverains et anticiper les incidents.
- 3 Le **lundi 21 janvier 2013 vers 8 h 00**, l'exploitant a détecté un phénomène de « **décomposition** » dans un bac d'ajustage, favorisant ainsi la production de composés soufrés, de toxicités différentes mais tous malodorants, tels que de l'H₂S, des mercaptans.

D'après la littérature scientifique, les effets sanitaires aigus des mercaptans sont les suivants :

- Une odeur caractéristique désagréable à très faibles concentrations, avec accoutumance de l'odorat. Des incommodations liées à l'odeur (céphalées, nausées, vomissements) peuvent être observées en dessous des seuils de toxicité.
- À concentrations plus élevées, on peut observer des irritations pulmonaires, nausées, vomissements, diarrhées, puis des troubles de la conscience, dépression respiratoire et cyanose.
- Dans les cas les plus graves, l'irritation respiratoire peut conduire à un œdème aigu du poumon. Une atteinte rénale transitoire peut ensuite apparaître.

- 4 Une partie de ces composés, et notamment l'H₂S, ont pu être captés avant émission par les installations de traitement.
- 5 Gérant d'abord l'incident suivant les procédures décrites dans son plan d'opération interne (POI), déclenché à 10 h, l'exploitant a ensuite prévenu la DREAL/inspection des installations classées par fax à 11 h 25.
- 6 **La gestion interne à l'usine est insuffisante, et les nuisances débordent l'enceinte de l'usine, ce qui implique l'intervention de l'État.** Le premier communiqué de la **préfecture de Seine-Maritime** est émis à **12 h 54**. Il reconnaît que : « l'odeur, bien qu'incommodante n'a pas de caractère toxique. Tous les moyens sont mis en œuvre par l'équipe d'intervention de l'entreprise, et les supports extérieurs sont présents pour la gestion de cet incident. Aucun blessé

n'est à déplorer ». D'autres communiqués suivent dans la journée indiquant que « les manœuvres pour neutraliser le produit instable se poursuivent, ce qui explique que les odeurs de gaz soient persistantes. Ces odeurs se diffusent dans le nord du département, notamment vers Le Havre et Fécamp, en raison du vent. » Cependant, le seuil olfactif du gaz incriminé est très bas, ce qui explique la gêne ressentie par un grand nombre de personnes.

- 7 Lundi soir, le ministère de l'Écologie indique qu'« un arrêté préfectoral a été pris pour stopper l'ensemble de l'exploitation ».
- 8 **Cependant, très vite le « gaz » se propage** en direction de la région parisienne et même de la Grande-Bretagne en dépit d'un vent faible. Les pompiers rouennais sont assaillis par les interrogations des riverains. Depuis 17 h, le Centre opérationnel départemental d'opération et de secours (Codis) de Seine-Maritime, basé à Yvetot, a reçu plus de 2 500 appels téléphoniques.



Figure 1. Les territoires français concernés par l'odeur.

French territories concerned by this odour.

- 9 La plupart des appelants souhaitent prévenir les sapeurs-pompiers de cette forte odeur et connaître l'origine de cet incident et sa dangerosité. Au cours de cette seule journée de lundi, le réseau de mesures « Air Normand » a traité plus de 150 plaintes (contre 300 plaintes en moyenne par an). Une forte proportion de ces signalements rapporte des symptômes de type céphalées, picotements ou nausées. Les commentaires se répandent comme une traînée de poudre sur les réseaux sociaux : « Ça pue à Rouen », « Purée, ça sent l'huile de vidange dégueulasse dehors ». Des personnes se plaignent de maux de tête : « C'est horrible, la fuite de gaz, j'ai mal à la tête et les yeux qui me piquent ».
- 10 **Dans la nuit de lundi à mardi**, l'odeur, poussée par les vents, remonte la vallée de la Seine jusqu'à Paris (figure 1), où elle est encore perceptible à l'aube. Dans la nuit, des Parisiens inquiets appellent l'AFP pour se plaindre de l'odeur et de maux de tête, tandis que sur un site Internet des centaines de personnes, habitant Paris mais aussi l'Eure, l'Essonne, les Yvelines, le Val-de-Marne ou le Val-d'Oise, évoquent une « odeur insupportable » voire des « nausées ». « Tout le monde dit qu'il ne faut pas s'affoler, mais on a dit la même chose pour le nuage de Tchernobyl », déclare à l'AFP une mère de famille qui « s'inquiète pour ses quatre enfants ». Une autre personne se présentant comme un « témoin olfactif » s'est plainte des « longues minutes d'attente du 112 qui lui a dit que le mieux était de se calfeutrer. »
- 11 L'odeur traverse même la Manche. La police du Sussex (Sud de l'Angleterre) affirme avoir reçu des appels de résidents se plaignant « d'odeurs de gaz » (25 appels à 9 h 15 locales). La police du Kent (Sud-Est de l'Angleterre) a aussi reçu un « grand nombre d'appels ».
- 12 « Kent Fire and Rescue Service said: 'South Kent residents are being asked to keep doors and windows closed due to a gas cloud that is believed to have come across from France, following reports of a gas leak from a factory 75 miles west of Paris. Kent Fire and Rescue Service is aware and liaising with partner agencies. A Hampshire Fire and Rescue Service spokesman said it had received more than 20 calls about the smell, mostly in the Portsmouth area, with reports that it had been

noticed as far north as Basingstoke and Andover and as far west as Ringwood'.¹ »

- 13 **Le mardi 22 janvier, le plan particulier d'intervention (PPI) a été déclenché à titre préventif à 10 h 35.** L'extension du nuage odorant ainsi que la publicité faite à l'événement par le départ précipité d'Allemagne du ministre Delphine Batho et l'annulation du match de coupe de France Rouen-Marseille, ont donné un retentissement national voire international à cet épisode, mentionné par le *Miami Herald* en Floride, Lubrizol étant la propriété du fonds d'investissement Berkshire Hathaway, propriété du milliardaire Warren Buffet.
- 14 À compter du 22 janvier, les opérations réalisées par Lubrizol ont été encadrées par une série de protocoles, déduits de tests menés dans le laboratoire de l'entreprise, validés par le préfet sur proposition de la DREAL, après avis de l'INERIS. Ces procédures mises en œuvre pour maîtriser la nuisance se sont déroulées, avec plus ou moins de succès, jusqu'au 6 février, date de l'arrêté préfectoral de levée de suspension d'activité, à l'exception de l'unité concernée par l'accident. La procédure du PPI est levée également.

La communication officielle est très rassurante quant à la toxicité du nuage

- 15 Les mercaptans constituent une famille de nombreux produits chimiques organiques, chacun possédant son propre seuil olfactif, tandis que les effets sanitaires éventuels dépendent de la concentration (cf. encart ci-dessus). L'**éthanthiol** ou **mercaptan éthylique**, susceptible d'avoir été émis au cours de l'épisode, est perceptible à une concentration de 0,0005 ppm, sa VLE (Valeur Limite d'Exposition professionnelle) est fixée à 0,5 ppm². De manière générale, pour les mercaptans, le seuil de concentration à partir duquel des odeurs sont perceptibles dans l'environnement est beaucoup plus faible que pour la détection d'effets sanitaires ; par ailleurs, il n'est pas exclu que d'autres produits que les mercaptans aient été émis.
- 16 La préfecture de Seine-Maritime met en place une cellule d'information publique et, par un communiqué de presse, déclare que : « Le niveau moyen des émissions de mercaptan mesuré par l'exploitant le 21 et le 22 janvier en début de journée est de 80 ppm ».

- 17 Dans la soirée, la ministre de l'Écologie, Delphine Batho, rentrée de Berlin, se rend sur place. Le lendemain, elle indique que « la situation est maîtrisée », tout en indiquant qu'il faudra « un certain temps » pour juguler le risque. Elle évoque une « négligence ou une faute qui a entraîné cette réaction chimique » mais tend à rassurer les Français : « Il peut y avoir des effets sanitaires légers, gênes, maux de tête ou symptômes passagers, mais il n'y a pas de danger ». Un communiqué du ministère souligne que « les concentrations mesurées en sortie de cheminée indiquent que les seuils³ auxquels sont soumis les riverains sont très en dessous des seuils ayant un impact sanitaire. Le seuil sanitaire est en effet 20 000 fois supérieur à son seuil olfactif, expliquant les désagréments qui ont pu intervenir du fait d'odeurs incommodantes ». Cette déclaration affirme que le mercaptan (ou le mélange gazeux) émis par l'usine Lubrizol ne présente aucun danger pour la santé, même si des symptômes ont été ressentis chez des personnes qualifiées de "sensibles". L'impact de cet incident serait-il essentiellement d'ordre psychosomatique, lié à l'odeur très désagréable du produit ? L'ARS (Agence Régionale de la Santé) de Haute-Normandie déclare également, dès le 21 janvier, que « le seuil olfactif du mercaptan est très bas mais que des irritations oculaires ou des voies respiratoires, maux de tête, asthénie, nausées et vomissements peuvent apparaître chez des personnes plus sensibles et rester sans gravité pour la santé. Cependant, si d'autres signes apparaissaient, il est recommandé d'appeler le Samu ».

Des mesurages sont effectués en dehors de l'usine à partir du mardi

- 18 Le réseau de mesure de la pollution de l'air, Air Normand, n'est pas équipé pour procéder à la mesure des concentrations de mercaptans dispersées dans l'atmosphère. « Le suivi des odeurs mis en place par Air Normand s'appuie de manière classique sur la perception olfactive, qu'il s'agisse de nez formés ou des plaintes spontanées des habitants... S'agissant de la mesure physico-chimique des mercaptans : ces composés ne sont pas mesurés en routine par des appareils automatiques comme pour d'autres polluants plus classiques et quotidiens (réglementés et non odorants). Air Normand ne possède pas pour ce type de mesures d'appareils adaptés qui sont au demeurant très rares en France »⁴.

- 19 À compter du 22 janvier à 18 heures, la DREAL, sous l'autorité du préfet, a mis en place des moyens de prélèvement et de mesure en recourant aux prestations de l'INERIS, mandaté par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie pour procéder à des mesures dans le voisinage. Un appareil mesurant en continu l'hydrogène sulfuré et les mercaptans, prêté par Air Rhône-Alpes à Air Normand, est venu renforcer le dispositif. Les mesures enregistrées par Air Normand, depuis l'installation de l'appareil le 23 janvier, donnent des valeurs inférieures au seuil de détection de l'appareil (< à 0.005 ppm).
- 20 Les modélisations réalisées *a posteriori* par la DREAL et l'INERIS estiment que les concentrations dans l'environnement issues de ces rejets sont toujours restées à un niveau très inférieur aux seuils susceptibles d'avoir un effet sur la santé, mais les résultats des mesures réalisées dès le début de l'incident par les pompiers ou par l'exploitant ne sont pas précisés dans les communiqués de presse. Au cours des jours suivants, les mesures réalisées par l'INERIS dans l'environnement immédiat de l'usine, pour le compte de la DREAL, ont montré une décroissance progressive des concentrations de mercaptans dans l'atmosphère.

2. Après le temps de l'action vient celui de la réflexion

- 21 Depuis l'affaire des odeurs à Paris, en 1880, selon A. Corbin, la menace « morbifique » et la mauvaise odeur sont dissociées. « *Tout ce qui pue ne tue pas, et tout ce qui tue ne pue pas.* » La période moderne et la découverte de la toxicité invisible des pollutions atmosphériques ont contribué à justifier cet adage et à dissocier la toxicité de ses effets.
- 22 Les odeurs continuent à provoquer de nombreuses nuisances de moins en moins tolérées par ceux qui y sont exposés. Les autorités imposent une grande vigilance sur ces nuisances environnementales tout en ayant bien du mal à les maîtriser. Les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'activités demandent la prise en compte de la question des odeurs à travers des techniques performantes : couverture des bassins de décantation, etc.

- 23 La question des épisodes odorants qui surviennent de manière récurrente interroge la prise en compte du stress et des nuisances dans l'évaluation du risque sanitaire.

Ces épisodes olfactifs, des phénomènes récurrents

- 24 **À Rouen, l'usine Lubrizol n'en est pas à son premier incident ;** d'autres ont eu lieu en 1975 et en 1989. L'INA (l'Institut National de l'Audiovisuel) a même consacré, à l'occasion de cet épisode, une rétrospective sur son site : <http://blogs.ina.fr/haute-normandie/2013/01/23/rouen-alerte-au-gaz/>. Le nez humain est le meilleur capteur pour détecter les odeurs, leur nature et leur intensité. C'est pourquoi, en Haute-Normandie, un réseau de personnes volontaires pour humer régulièrement l'air s'est mis en place avec pour objectif de suivre et détecter les nuisances olfactives en identifiant leurs caractéristiques voire même leur provenance. Les caractéristiques de ce réseau, appelé « Les nez normands », sont développées sur le site d'Air normand⁵.
- 25 Un épisode similaire avait eu lieu au Havre en 2001. L'analyse olfactive avait permis de bien comprendre le phénomène et en particulier la distinction entre ce qui était senti dans l'usine et ce qui était perçu après dilution à l'extérieur. À la suite de cet épisode, l'opération « les nouveaux cyranos », toujours en cours, avait été mise en place sur Le Havre et l'estuaire.
- 26 **Rouen et la Basse Seine n'ont pas le monopole des épisodes de nuisances olfactives :** un épisode particulièrement important, survenu le 16 mai 2002, a touché une grande partie de l'agglomération lyonnaise, de telle sorte que le préfet a confié au vice-président du Grand-Lyon en charge de l'environnement, la mission suivante : « proposer des actions visant, d'une part, à limiter et prévenir les émissions de polluants (gaz, poussières, odeurs) provenant des activités humaines, et, d'autre part, à informer la population sur la problématique de la qualité de l'air en liaison avec COPARLY », en souhaitant en particulier : « que le groupe engage au plus tôt une réflexion sur la faisabilité d'une étude des sources de nuisances olfactives chroniques ou accidentelles sur l'agglomération lyonnaise et des moyens de prévention appropriés ». Cette mission a permis à l'agglomération de mettre en

place un « jury de nez » et de se doter de matériel adapté à la mesure de ces gaz caractérisés par une faible concentration.

27 En dépit de ces précautions, l'actualité fournit de nombreux exemples de nuisances olfactives plus ou moins bien expliquées. La plupart du temps, elles restent cantonnées à une échelle locale, importunant les riverains les plus proches. L'ampleur de l'extension spatiale caractérise cet épisode rouennais.

28 **La question de la toxicité** reste posée car ces odeurs, même si elles ne sont pas jugées toxiques aux concentrations généralement rencontrées dans l'environnement, peuvent engendrer des symptômes « pathologiques » dépassant le simple stade de la gêne. Les plaignants font souvent état de maux de tête et de vomissements : *« C'était vraiment une odeur de gaz à ne plus pouvoir respirer. Moi j'ai eu une sensation d'étouffement. J'ai vomi. Bon ben après, j'ai essayé de prendre l'air dehors mais c'était encore pire. Donc je suis retournée dans ma voiture et je suis rentrée immédiatement. Quand je suis rentrée à la maison, eh ben cette odeur elle était à l'intérieur de mon appartement, et ça jusqu'à 2h du matin. Ça m'a empêché de dormir. Qu'est-ce que j'ai fait ? Ben j'ai pris un mouchoir, je l'ai imbibé de parfum et j'ai dormi avec le mouchoir sous le nez, parce que ma chambre était imprégnée de cette odeur, qui était, ah, c'était irrespirable. J'avais l'impression de respirer du gaz quand du gaz s'échappe de notre gazinière, ça m'a donné cette odeur-là, et en même temps une odeur vraiment très désagréable »*⁶.

29 **L'évaluation du risque sanitaire évolue** et interroge les normes sanitaires telles qu'elles ont pu être définies.

30 La relation scientifique établie, en particulier, par l'épidémiologie, entre la pollution de l'air et la santé des populations est une démarche de santé publique qui évalue, à partir du bruit de fond de la pollution de l'air, un risque portant sur une population et non sur des individus en particulier. Toute la réglementation au sujet de la pollution atmosphérique et la stratégie de surveillance des polluants sont fondées sur des normes élaborées à partir d'effets sanitaires identifiés. Les normes de qualité et les valeurs limites évaluées en fonction des effets sur la santé, sont complétées par les seuils d'information et d'alerte qui prennent en compte la possibilité d'effets délétères au cours d'épisodes de dépassement plus brefs.

- 31 Néanmoins les exigences de la population en termes de risque individuel et les progrès de l'épidémiologie permettent d'aborder des risques plus personnalisés liés à des populations plus sensibles comme les asthmatiques, ou à la proximité de différentes sources, ce qui pose la question de l'introduction du stress et des nuisances dans une démarche d'évaluation du risque. Peut-être que l'identification d'une hormone du stress, déjà testée par certains épidémiologistes, permettra de faire des progrès dans cette voie-là.
- 32 **La première question qui se pose concerne les riverains** qui ont dû être exposés à des doses élevées au début de l'incident, avant même que des mesures n'aient été réalisées. La présence de pics localisés reste une éventualité.
- 33 **La deuxième question est celle des personnes fragiles** qui peuvent être beaucoup plus vulnérables à des doses faibles et ainsi réagir par des toux, irritations, difficultés respiratoires, vomissements décrits par de nombreux plaignants. Devant la complexité du phénomène, la communication officielle est un exercice particulièrement difficile, soumise à l'injonction contradictoire de ne pas faire peur inutilement, de ne pas créer de panique inconsidérée et d'alerter les personnes les plus vulnérables qui doivent être protégées. C'est cette tension que souligne Michèle Rivasi, députée européenne EELV :*« Je suis d'accord avec le fait qu'il ne faut pas provoquer des mouvements de panique injustifiés mais il faut aussi et surtout protéger les personnes les plus sensibles, et notamment celles souffrant d'affections respiratoires et cutanées chroniques pour qui ce genre d'expositions temporaires est un véritable calvaire ».*
- 34 **La communication reste un élément délicat de la gestion de ces épisodes.** Certes l'État est intervenu très vite, et les premiers communiqués ont devancé l'extension du nuage odorant. À 12 h, un communiqué est alors envoyé aux agences de l'État et aux médias locaux indiquant qu'aucun dispositif spécifique n'est nécessaire. Le préfet a toujours affirmé qu' *« à aucun moment, les concentrations de mercaptan n'ont atteint des niveaux nocifs pour la santé. Et je tiens à souligner qu'il n'y a eu aucune hospitalisation même si certaines réactions physiques ont été constatées. »* Cette affirmation est cohérente avec l'avis de l'ARS donné en conclusion pour l'ensemble de l'épisode : *« Au final, un très faible impact sur l'activité des services*

d'urgence du pool étudié et de l'association SOS-médecins de Rouen en lien avec l'épisode considéré a été constaté. Exceptionnellement, certaines personnes plus sensibles ont pu ressentir les symptômes suivants : maux de têtes, vertiges, irritations oculaires et respiratoires superficielles (en particulier pour les personnes asthmatiques), nausées, voire vomissements. Ces symptômes sans gravité étaient passagers et n'ont pas nécessité de prise en charge médicale particulière. »

- 35 Le communiqué du préfet, en s'appuyant sur les méthodes classiques d'évaluation du risque sanitaire, ne prend en compte ni les riverains immédiats du site qui ont pu être plus exposés que la moyenne, ni les personnes fragiles, ni les effets du stress provoqué par le caractère anxiogène de l'événement. Paradoxalement, le sérieux avec lequel la ministre a traité l'événement et l'annulation du match de foot ont contribué à accréditer l'idée de la gravité de l'événement. C'est pourquoi les personnes les plus atteintes protestent, et leur parole qui se propage très vite à travers les réseaux sociaux, a tendance à décrédibiliser le discours officiel.

La communication est brouillée par les réseaux sociaux

- 36 Sur le site du journal Paris-Normandie, le forum des lecteurs permet de commenter chaque article. Les blogs et espaces de discussion fleurissent, et les informations (vraies ou fausses) se propagent rapidement.

La crédibilité de l'État et la bataille de l'expertise

- 37 La presse se fait l'écho de propos d'experts qui jettent un doute sur la crédibilité du discours officiel. Ils prétendent qu'en l'absence de données précises, ils ne savent pas quelle est la nature exacte du gaz répandu. Est-il seul ? De quelle variété de mercaptan s'agit-il ? Le doute peut alors s'insinuer dans les esprits et pousser le préfet à affirmer : « Je n'ai rien à cacher. Tout se fera dans la plus grande transparence et nous tirerons les leçons de ce qui n'a pas fonctionné ». Celui-ci a par ailleurs déploré des informations erronées qui ont circulé via les réseaux sociaux : « ce qui me préoccupe, ce sont les informations fausses qui circulent ». Gérard Renoux, directeur des ressources

humaines de Lubrizol, pour couper court à la polémique, affirme : « *Les émissions qui sont sorties des cheminées de Lubrizol sont celles de mercaptans, je suis catégorique* ».

Le doute sur les mesurages

- 38 Les premières mesures communiquées au préfet ont vraisemblablement été effectuées par l'exploitant mais le doute plane sur ces mesures, les outils utilisés, le moment et le lieu où elles ont été effectuées. Au moment du déclenchement de la procédure PPI (Plan particulier d'intervention), le pire n'était-il pas déjà passé ? Il n'est pas exclu que les riverains aient pu être exposés à des niveaux ponctuels très élevés. Il a fallu plus de 24 heures après le début de l'incident pour que du matériel supplémentaire soit installé à Rouen, à proximité de l'usine, et que les résultats enregistrés soient rassurants.

La gestion des risques par l'État

- 39 En raison de sa mission régaliennne pour assurer la sécurité des habitants, l'État a été en première ligne au cours de la gestion de cet épisode, mais l'industriel aura à rendre des comptes sur le respect des procédures imposées. Outre l'ouverture d'une enquête administrative demandée par la ministre de l'Écologie, le parquet de Rouen a décidé l'ouverture d'une enquête judiciaire pour « *mise en danger de la vie d'autrui* » confiée à la section de recherches de la gendarmerie de Rouen, qui sera épaulée par l'Office Central de Lutte contre les Atteintes à l'Environnement et à la Santé Publique (OCLAESP).
- 40 D'après la loi Bachelot du 30 juillet 2003 (http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/2137), votée à la suite de l'explosion d'AZF à Toulouse, les 670 installations de production industrielle à « hauts risques » en France doivent faire l'objet d'un Plan de prévention des risques technologiques (http://www.spinfos.fr/?page=rubrique-3&id_rubrique=211) (PPRT) qui délimite un périmètre d'exposition en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques. Des dispositions doivent être prises à l'intérieur de ce périmètre pour inciter les habitants soit à quitter leur logement, soit à pratiquer des aménagements. Compte tenu de la lenteur de la procédure, le PPRT de l'usine, prescrit en mai 2010, n'a pas encore été adopté. La carte du périmètre du PPRT, validée par la préfecture, montre des zones à risque qui dépassent

peu les limites de l'établissement industriel (figure 2). Ce dispositif peut être questionné alors que les effluves de mercaptans ont été largement dispersés ; il ne prévient que les toxicités « élevées » et non pas les nuisances olfactives.

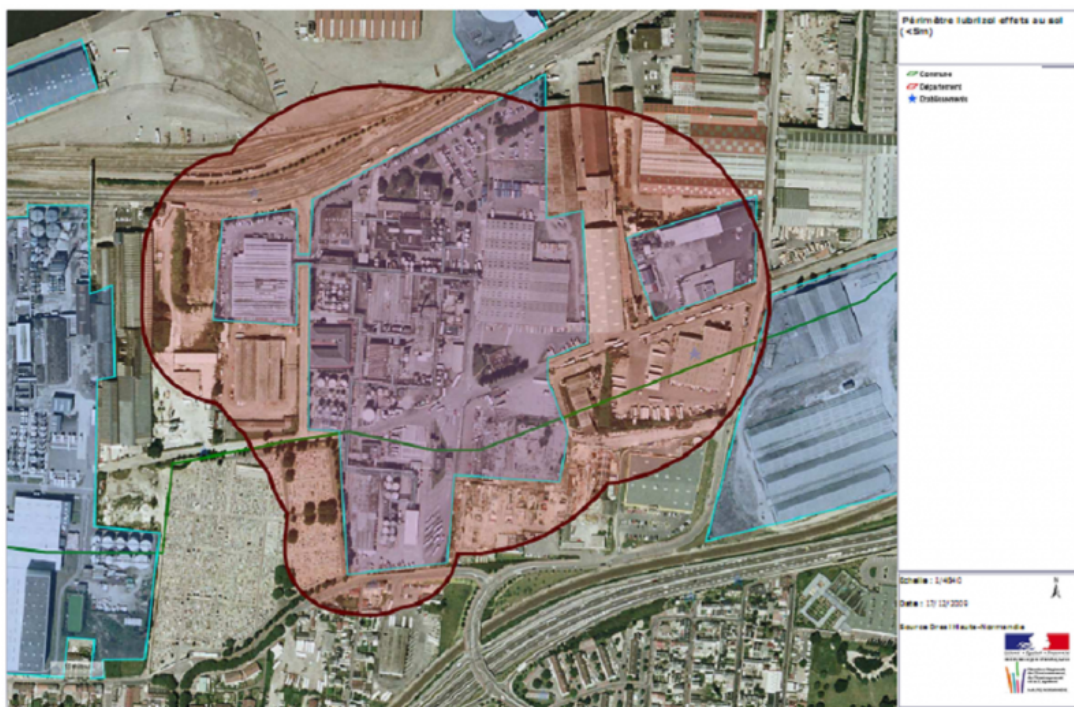


Figure 2. Cartographie du périmètre du PPRT qui, en débordant très peu de l'enceinte de l'usine, intègre le danger et éventuellement le risque toxique mais pas la question des odeurs.

Mapping of the PPRT perimeter which, by overflowing very little the surrounding wall of the factory, integrates the toxic risk but not the odors question.

Cet épisode attire à nouveau l'attention sur la présence d'« usines à risque » au cœur d'une ville, puisque Lubrizol est située au bord de la Seine, à environ deux kilomètres, à vol d'oiseau, de la cathédrale de Rouen.

Conclusion

- 41 En 2013, en dépit de tout un arsenal métrologique sophistiqué, la gestion des épisodes de nuisance olfactive reste délicate. Certes, les progrès de la surveillance, pour peu que des mesurages adaptés

soient faits au bon moment, peuvent donner l'assurance que ces épisodes ne cachent pas la présence d'autres polluants à la nocivité avérée, mais la délicate question des nuisances olfactives reste entièrement sous la dépendance du nez humain. C'est pourquoi dans des zones où les habitants risquent d'être incommodés par la gêne olfactive, la mobilisation des riverains, à travers des « réseaux de nez » entraînés à identifier les odeurs locales, est un élément essentiel de la surveillance et de la sensibilisation des habitants.

- 42 L'aspiration à une évaluation des risques sanitaires de plus en plus individualisée dans notre société moderne pose la question de la référence à une norme générale négligeant les effets possibles sur des personnes particulièrement exposées ou particulièrement fragiles. Les doutes émis, surtout s'ils sont amplifiés par des paroles d'experts, se propagent rapidement grâce aux réseaux sociaux et peuvent décrédibiliser la parole officielle en interrogeant l'évaluation des risques sanitaires fondée sur des mesures toujours incertaines dans le temps et dans l'espace. À une époque où la qualité de vie devient le maître mot et définit même la santé selon l'OMS, les nuisances et le stress ne peuvent être négligés, il convient d'accorder plus de poids au risque tel qu'il est perçu par les habitants. L'importance prise par les phénomènes de proximité n'est pas sans analogie avec le mode de gestion hygiéniste tel qu'il a pu se dérouler durant de nombreuses décennies du siècle passé.

Je remercie sincèrement Véronique Delmas, directrice d'Air Normand, et Bernard Festy pour leur relecture attentive et leurs remarques constructives.

NOTES

- 1 . Belfast Telegraph, 22 janvier.
- 2 . Moyenne pondérée sur 8 heures.
- 3 . S'agit-il de seuils professionnels ou de valeurs environnementales ?
- 4 . Site air-Normand : <http://www.airnormand.fr/Actualites/>
- 5 . Plaquette « dans le sillage des nez normands » : <http://www.airnormand.fr/Publications/Publications-telechargeables/La-Gazette-des-Nez>
- 6 . Habitante interviewée pour le 13 h de France Inter.

INDEX

Mots-clés

odeurs, nuisances olfactives, risque industriel

Keywords

odors, industrial risk, olfactive nuisance

AUTEUR

Isabelle Roussel

Professeur émérite à l'université de Lille 1 - Vice-présidente de l'APPA